



DECISION

Concernant la signature d'un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation de progiciels de gestion financière avec la société CIRIL SAS

**HT/SM
DSG N° 15.567**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

VU la proposition de la société CIRIL SAS relative au renouvellement des services de maintenance pour la fourniture des nouvelles versions de logiciels de base, de mise à jour des progiciels standards d'application et d'assistance téléphonique,

DÉCIDE

- de signer un contrat de maintenance et d'assistance, à l'utilisation de progiciels de gestion financière, n° 2016/01/1384 GF, avec la société CIRIL SAS, dont le siège social est situé 49 avenue Albert EINSTEIN, BP 12074, à Villeurbanne Cedex (69603), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 305 163 040, moyennant une redevance trimestrielle de 2 002,47 € HT, soit 2 402,97 € TTC.

Ce contrat est conclu pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} janvier 2016. Il pourra être renouvelé deux fois par décision expresse, sans pouvoir excéder trois années.

- d'imputer la dépense au budget communal – nature 6156 – fonction 0206.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 18 novembre 2015

Fait à Royan, le 13 novembre 2015
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO